


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Arrêté de voirie SBTP - Raccordement électrique M. DORME. Rénovation. ROUTE BARREE	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de travaux transmise le 2 Mai par SNCTP CANALISATIONS, 22 Rue des Rotondes, 71880 CHATENOY-LE-ROYAL, pour des travaux de raccordement électrique pour le compte de Monsieur DORME (rénovation), à l'angle de la Rue des Gerbeaux et de l'école à SOLUTRE-POUILLY,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 17 Mai 2022 pour une durée de 30 jours calendaires.

#### ARTICLE 2 : Circulation.

La Rue des Gerbeaux sera barrée à la circulation à tous véhicules suivant l'avancement des travaux minimum 2 jours sinon alternat par panneaux ou par feux tricolores.

#### ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur la zone des travaux.

#### ARTICLE 4 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4<sup>ème</sup> mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

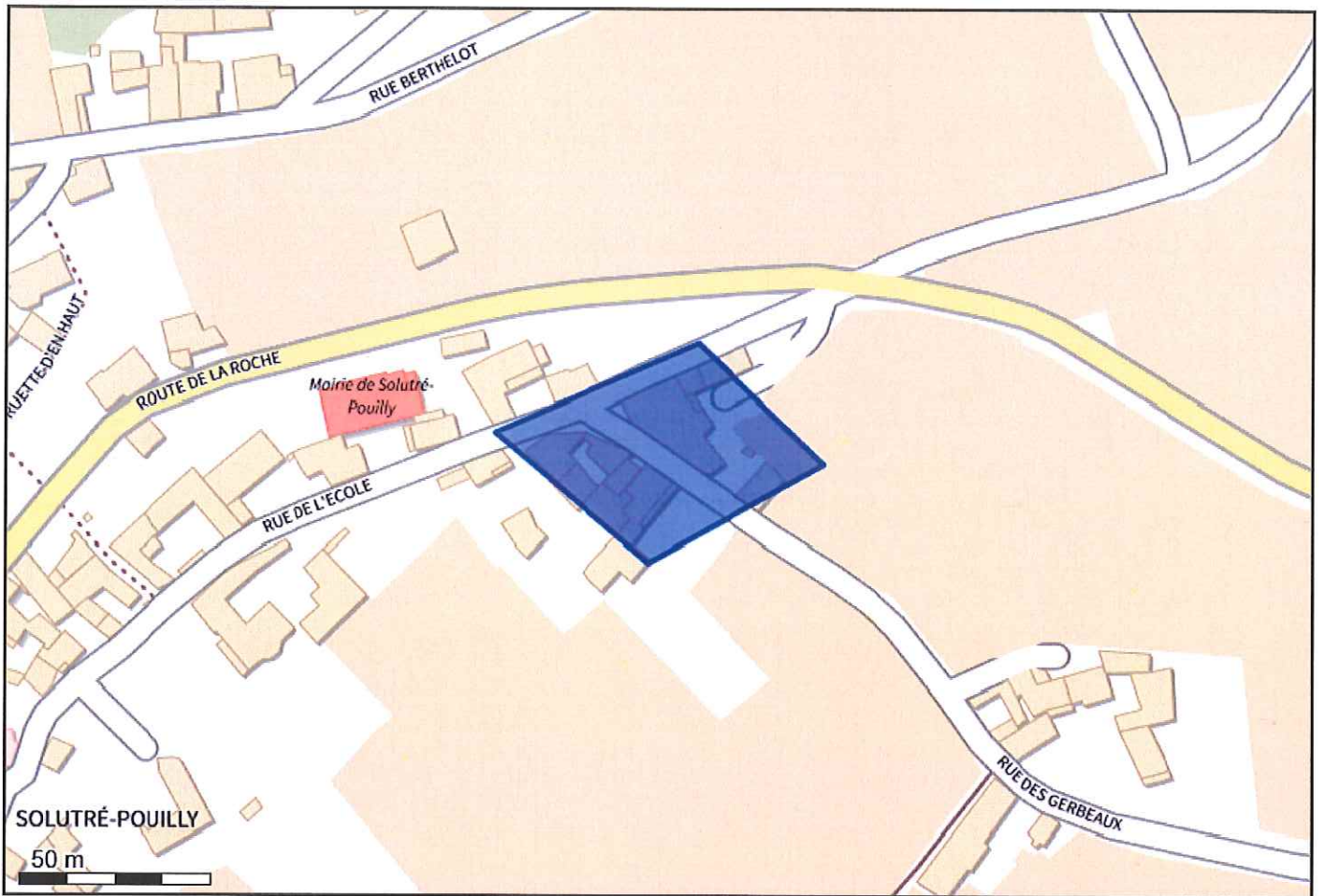
#### ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY  
Le 2 Mai 2022

Le Maire,  
Jean-Claude LAPIERRE





(46.297187 4.726518);(46.296883 4.727043);(46.297113 4.727644);(46.297395 4.727215);(46.297187 4.726518);